

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARR2026_04_010

Portant interdiction temporaire de Pêcher

Le Maire de la commune de CHÂTEAUNEUF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R2213-40 à R2213-42

Vu l'autorisation accordée pour le concours de Pêche,

Considérant qu'il convient de prendre toute mesure de précaution concernant les conditions idéales pour cet évènement,

ARRÊTE :

Article 1 - Il est **INTERDIT** à toute personne de pêcher dans l'étang

**Du mardi 21 avril 2026 à 9h au
dimanche 26 avril 2026 à 6h30**

Article 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 21 avril 2026 jusqu'au 26 avril 2026.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché au droit des principaux accès du Castel, de l'Étang et en Mairie.

Fait à Châteauneuf, le 09/06/26

Le Maire,



Aurélien ARNAUD

